

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

OBJET : Diverses voies.**Réglementation temporaire de la circulation.****4ème édition de la « GAGNY COLOR CHALLENGE », le 27 juin 2026.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Considérant que la Ville de Gagny organise la 4^{ème} édition de la « GAGNY COLOR CHALLENGE », le 27 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, rue Contant, rue Gossec, rue du Général Leclerc, avenue Fournier, boulevard Saint-Dizier, rue de Franceville, chemin de Montguichet, rue Pablo Picasso et rue Jean Bouin, pendant la durée de la manifestation,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 27 juin 2026, de 15h30 à 20h00, la GAGNY COLOR CHALLENGE partira du Parc Courbet puis empruntera les voies suivantes, qui de ce fait, subiront des restrictions de circulation : rue Contant, rue Gossec, rue du Général Leclerc, avenue Fournier, boulevard Saint-Dizier, rue de Franceville, chemin de Montguichet, rue Pablo Picasso et rue Jean Bouin.

Article 2 : Le samedi 27 juin 2026, de 15h30 à 20h00, rue Contant, rue Gossec, rue du Général Leclerc, avenue Fournier, boulevard Saint-Dizier, rue de Franceville, chemin de Montguichet, rue Pablo Picasso et rue Jean Bouin, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules liés à la manifestation et aux véhicules de secours. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le samedi 27 juin 2026, de 15h30 à 20h00, pendant la durée de la GAGNY COLOR CHALLENGE, des déviations seront mises en place :

- A l'intersection de la rue Contant et de l'allée des Chênes,
- A l'intersection de la rue du Général Leclerc et de l'avenue Léon Bry,
- A l'intersection de l'avenue des Charmilles et de l'avenue des Verveines,
- A l'intersection de l'avenue des Charmilles et de l'avenue des Pivoines,
- A l'intersection de la rue Jean Bouin et de la rue Michel Jannin,
- A l'intersection du chemin de Montguichet et de la rue Jules Guesde,
- A l'intersection de la rue Florian et de la rue Jules Guesde.

Article 4 : Le samedi 27 juin 2026, de 15h30 à 20h00 pendant la durée de la GAGNY COLOR CHALLENGE, la circulation sera interrompue à l'intersection avec les voies perpendiculaires à l'itinéraire emprunté, et celles-ci seront mises en impasse.

- A l'intersection avec le chemin de Montguichet : avenue des Volubilis, rue Watteau, rue Eugène Delacroix, rue Edouard Manet, rue Pablo Picasso, rue Henri Rochette et rue Jean Blin,
- A l'intersection avec le boulevard Saint-Dizier : allée des Sources.

Article 5 : Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.

Article 6 : La signalisation, la circulation et le barrage des voies seront assurés par la Direction des Interventions Techniques, le service des Sports et la Police Municipale.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
- Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Au Directeur Général des Services de la Ville,
- A la Direction des Interventions Techniques,
- A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
- Au Service Voirie,
- A la Direction de l'Education et des Sports,
- A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
- Au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS - Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - Immeuble LE PULSE - 46 rue Proudhon - 93210 SAINT-DENIS,
- A la société KEOLIS – 4, avenue de la Trentaine - 77500 CHELLES,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Gagny le 18 juin 2026

Le Maire,

Rolin CRANOLY

